



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des institutions financières Rapport sur les frais Exercice 2021-2022

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
Vice-première ministre et ministre des Finances



Canada 

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Finance, 2022

N° de catalogue IN3-34F-PDF

ISSN 2562-1742

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.caⁱ

Ce document est accessible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message du surintendant.....	5
À propos du présent rapport	7
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	11
Notes de fin de rapport	15

Message du surintendant

Au nom du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2021-2022.

La *Loi sur les frais de service* établit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.



Le rapport de cette année continue de fournir des détails sur chaque frais, comme le type et le taux de rajustement, la norme de service et le rendement. Ces renseignements fournissent un contexte sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

Le BSIF finance ses activités par les cotisations que lui versent les institutions financières et les régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille, et aux termes d'un programme d'utilisateur-payeur au titre des agréments législatifs et de certains autres services. Le programme d'utilisateur-payeur impose, pour chaque service, des frais standard établis en fonction des coûts estimatifs pour ce type de service. Les frais sont ajustés chaque année conformément à la *Loi sur les frais de service*.

Ces frais représentent moins de 1 % du revenu total du BSIF. Les autres coûts du BSIF sont recouverts au moyen des cotisations mentionnées ci-dessus, lesquelles sont fixées à un montant permettant de recouvrer entièrement les dépenses du BSIF après les sommes recouvrées par le programme utilisateur-payeur.

Le total des frais (c.-à-d., les cotisations et les frais du programme d'utilisateur-payeur) correspond aux estimations du BSIF au début de l'année et le BSIF a recouvert la totalité de ses charges pour l'exercice 2021-22.

Peter Routledge
Surintendant

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱⁱ, du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱⁱ et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*^{iv} du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que le BSIF avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la Loi sur les frais de service.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Le BSIF n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Même si les frais imposés par le BSIF en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du BSIF pour 2021-2022 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* [site Web du BSIF](#)^v.

Remises

En 2021-2022, le BSIF était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service a été jugée non respectée. La politique et les procédures relatives aux remises du BSIF, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique de remise](#)^{vi}

En 2021-2022, le BSIF peut également accorder des remises en vertu de sa loi habilitante. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service. La politique de remise du BSIF se trouve à la page Web suivante : [Politique de remise](#)

Des remises totalisant 1 336 \$ seront émises en 2022-2023 pour les cas où la norme de service n'a pas été respectée en 2021-2022. Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de BSIF pour 2021-2022.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le BSIF avait le pouvoir d'établir en 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	199 287 068	199 287 068	0

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le BSIF avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit : - Montant total pour 2021-2022

Regroupement de frais

Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
23 088	23 088	0

Agréments du ministre : Montant total global pour 2021-22

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
130 540	130 540	0

Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations : Montant total global pour 2021-22

Regroupement de frais

Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Confirmations sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres : Montant total pour 2021-2022

Regroupement de frais

Confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
25 024	25 024	0

Copies de documents constitutifs et de certificats de confirmation : Montant total pour 2021-2022

Regroupement de frais

Copies de documents constitutifs et de certificats de confirmation

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
145 160	145 160	0

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales : Montant total global pour 2021-2022

Regroupement de frais

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
191 612 041	191 612 041	0

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux : Montant total global pour 2021-2022

Regroupement de frais

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
7 351 215	7 351 215	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que le BSIF avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Les recettes découlant des frais sont généralement comptabilisées selon le pourcentage de frais ayant été perçus (en notant que, dans de très rares occasions, des circonstances particulières peuvent dicter un traitement légèrement différent). Par conséquent, les recettes totales découlant des frais en 2020-2021 ne correspondent pas nécessairement au nombre de demandes traitées (ou approuvées) multiplié par le montant des frais individuels. De plus, étant donné que la fin de l'année approche, tous les frais pour les demandes traitées n'ont pas encore été payés en 2021-2022. Ces frais seront perçus en 2022-2023. Par « demande traitée », on entend une demande classée pour laquelle une décision a été rendue.

Regroupement de frais

Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit

Frais

S1-21 Accord pour le maintien d'un bureau de représentation d'une banque étrangère

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)^{vii}*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337^{viii}*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

4 994

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

5 515,15

Regroupement de frais

Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit

Frais

S1-40 Réserve d'une dénomination

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour les 9 demandes approuvées (100 %)

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

832

Recettes totales découlant des frais en 2021-2021 (\$)

6 440

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

918,48

Regroupement de frais

Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit

Frais

S2-02 Agrément d'un réassureur provincial

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour les 4 demandes approuvées (100 %)

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

4 162

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

16 648

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

4 596,67

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-01 Lettres patentes de constitution

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour les 2 demandes approuvées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

33 291

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

59 438

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

36 763,76

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-02 Lettres patentes de prorogation

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

33 291

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

33 291

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

36 763,67

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-03 Arrêté autorisant une banque étrangère à exercer des activités bancaires au Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

33 291

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

36 763,67

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-04 Agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

33 291

Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)

29 488

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

36 763,67

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-14 Exemption du statut de membre d'un groupe bancaire important

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

8 323

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

9 191,20

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-15 Agrément permettant à une banque étrangère ou à une entité liée à une banque étrangère d'avoir un établissement financier au Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour les 2 demandes approuvées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

8 323

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

8 323

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

9 191,20

Regroupement de frais

Agrément du ministre

Frais

S1-16 Agrément relatif aux placements et aux activités au Canada donné à une banque étrangère ou une entité liée à une banque étrangère

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

8 323

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

9 191,20

Regroupement de frais

Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations

Frais

S2-01 Décision écrite établissant un précédent relativement à la qualité des fonds propres

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour les 5 confirmations fournies établissant un précédent relativement à la qualité des fonds propres.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

6 659

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0 (les frais pour ces 5 cas seront perçus en 2022-2023)

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

7 353,18

Regroupement de frais

Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations

Frais

S2-03 Interprétation écrite des lois, règlements, lignes directrices ou décisions

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Aucune demande n'a fait l'objet d'une décision.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

4 162

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

4 596,67

Regroupement de frais

Confirmations sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres

Frais

S2-04 Décision écrite n'établissant pas un précédent relativement à la qualité des fonds propres

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour les 29 confirmations traitées.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

4 162

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

25 024 (les frais pour 23 de ces cas seront perçus en 2022-2023)

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

4 596,67

Regroupement de frais

Copies de documents constitutifs et de certificats de confirmation

Frais

S2-10 Copie de l'un des documents suivants relatifs à une personne morale (par demande et par personne morale) :

- a) un certificat de confirmation;
- b) une copie certifiée des lettres patentes, des documents de constitution ou de fusion;
- c) les antécédents de la personne morale.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières DORS/2002-337*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2008

Norme de service

Les demandes seront traitées dans les 2 jours ouvrables suivant leur réception.

Résultat en matière de rendement

Norme de service respectée pour 879 de 887 demandes traitées (99 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants >151 \$

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

167 pour un maximum de 20 copies plus 5 pour chaque copie supplémentaire

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

145 160

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Remises de 1 336 \$ pour les 8 cas où la norme n'a pas été respectée seront émises en 2022-2023

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

184,76 pour un maximum de 20 copies plus 5 pour chaque copie supplémentaire

Regroupement de frais

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales

Frais

Cotisations perçues des institutions financières

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*^{ix}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1987

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2017

Norme de service

Sans objet

Résultat en matière de rendement

Sans objet

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujéti à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

Les frais sont déterminés au moyen de formules figurant dans le *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*.

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

191 612 041

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

Les frais sont déterminés au moyen de formules figurant dans le *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*.

Regroupement de frais

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Frais

Cotisations perçues des régimes de retraite

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le BSIF*
- *Règlement sur les cotisations des régimes de pension*^x

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1987

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

Sans objet

Résultat en matière de rendement

Sans objet

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujéti à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

Les frais sont déterminés au moyen de formules figurant dans le *Règlement sur les cotisations des régimes de pension*.

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

7 351 215

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1^{er} avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

Les frais sont déterminés au moyen de formules figurant dans le *Règlement sur les cotisations des régimes de pension*.

Notes en fin de texte

- i . *Site Web du gouvernement du Canada*, <https://www.canada.ca/home.html>
- ii . *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html>
- iii . *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- iv . *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- v . *Site Web du BSIF*, <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/trp/atip-airprp/Pages/report-rapports.aspx>
- vi . *Politique de remise*, <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/app/aag-gad/Pages/rem.aspx>
- vii . *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.7/>
- viii . *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-337/page-2.html#h-694747>
- ix . *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2016-297/TexteComplet.html>
- x . *Règlement sur les cotisations des régimes de pension*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-317/index.html>